

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 17 novembre 2025
N° CP-2025-8-12-2
N° applicatif 13482

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction économie, aménagement et tourisme

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITE D'ALSACE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne Publique Associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'adopter le projet d'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIMERSHEIM. Cet avis favorable est toutefois assorti de recommandations.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de LIMERSHEIM qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace. Cet avis favorable est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- Limiter le nombre de point d'entrée sur route départementale afin de réduire les points de conflits potentiels accidentogènes pour le secteur Nord de la Commune, qui fait l'objet de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (1AU et 1AUe). Par ailleurs, selon le règlement de voirie départemental, tout nouvel accès depuis une route départementale devra prévoir un carrefour aménagé et sécurisé.

L'OAP dédié aux équipements (1AUe) prévoit « d'aménager au moins un accès sécurisé à la zone sur route départementale ». Il est recommandé de ne prévoir qu'un seul accès sur la RD 388 car il en est déjà prévu un sur le secteur 1AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) à proximité et un autre sur la RD 888. Ces accès devront faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes du site (trafic, vitesse, visibilité, modes doux).

- Déplacer le panneau d'agglomération, pour l'un et l'autre projet, afin de mettre en cohérence la position de ce dernier et la zone bâtie tel que le prévoit le code de la route. Cela permettra, pour l'usager, d'adapter son comportement au site et

notamment de réduire sa vitesse à la vitesse maximale autorisée. Par ailleurs, cela permettra d'aménager des accès sécurisés pour les modes doux (piétons et cycles).

Pour les questions de sécurité, il serait judicieux de se rapprocher du Centre Routier d'Alsace d'Erstein.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la Direction Générale Attractivité / Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme.

Le projet du PLU de la Commune a été présenté aux membres de la Commission Territoriale Centre Alsace le 03 novembre 2025 et a recueilli un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de LIMERSHEIM, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européennes d'Alsace.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Limiter le nombre de point d'entrée sur route départementale afin de réduire les points de conflits potentiels accidentogènes pour le secteur Nord de la commune, qui fait l'objet de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (1AU et 1AUe). Par ailleurs, selon le règlement de voirie départemental, tout nouvel accès depuis une route départementale devra prévoir un carrefour aménagé et sécurisé.

L'OAP dédié aux équipements (1AUe) prévoit « aménager au moins un accès sécurisé à la zone sur route départementale ». Il est conseillé de ne prévoir qu'un seul accès sur la RD 388 car il en est déjà prévu un sur le secteur 1AU (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) à proximité et un autre sur la RD 888. Ces accès devront faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes du site (trafic, vitesse, visibilité, modes doux).

- Déplacer le panneau d'agglomération, pour l'un et l'autre projet, afin de mettre en cohérence la position de ce dernier et la zone bâtie tel que le prévoit le code de la route. Cela permettra, pour l'usager, d'adapter son comportement au site et notamment de réduire sa vitesse à la vitesse maximale autorisée. Par ailleurs, cela permettra d'aménager des accès sécurisés pour les modes doux (piétons et cycles).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

.